

## Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe amont Compte-rendu du 28 janvier 2016

Présents :

Collège des élus		Structure	Présent	Donne mandat
ACCART	Michel	Syndicat des eaux de la vallée du Gy et de la Scarpe	x	
BAILLEUL	Alain	Communauté de Communes de l'Atrébatie	x	
QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI	Marie-Hélène	Conseil Départemental du Nord		
DAMART	Daniel	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Maroeuil		M. Spas
DELCOUR	Jean-Pierre	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire d'Acq	x	
GEORGET	Pierre	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Vitry-en-Artois	Excusé	M. Normand
HEGO	Claude	Association des Maires du Nord, Maire de Cuincy	x	
LACROIX	André	Communauté de Communes Osartis-Marquion	x	
LETURQUE	Frédéric	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire d'Arras	Excusé	
LIBESSART	Bernard	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Montenescourt	x	
		Conseil Régional Nord Pas-de-Calais - Picardie		
NORMAND	Arnold	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Roeux	x	
PATRIS	Jacques	Communauté urbaine d'Arras	x	
PETIT	Michel	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Berles-au-Bois		
PHILIPPE	Alain	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Gouves	x	
RAOULT	Paul	Noréade		
RAPENEAU	Philippe	Communauté urbaine d'Arras	Excusé	M. Patris
COTTIGNY	Jean-Louis	Conseil Départemental du Pas-de-Calais	x	
SEROUX	Michel	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Haute-Avesnes	Excusé	
SEROUX	Michel	Communauté de Communes La Porte des Vallées	Excusé	M. Tabary
SPAS	Thierry	Association des Maires du Pas-de-Calais, Conseiller municipal d'Arras	x	
BEAUCHAMP	Charles	Institution interdépartementale Nord-Pas-de-Calais pour l'aménagement de la vallée de la Sensée	x	
TABARY	Donat	Communauté de Communes La Porte des Vallées	x	
VANDEWOESTYNE	Martial	Association des Maires du Nord, Maire de Lambre-les-Douai	Excusé	

Collège des usagers		Structure	Présent	Donne mandat
BARBIER	Gérard	UFC-Que choisir	x	
BEUGNET	Thierry	Association Sports et Loisirs de Saint-Laurent-Blangy		
BRISSET	Hubert	Chambre d'agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais	x	
de GUILLEBON de RESNES	Christophe	Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais	x	
DECARSIN	Philippe	Association Campagnes Vivantes à Saint-Laurent-Blangy	x	
FIEVET	Nicolas	Chambre de Commerce et d'industrie d'Arras	x	
HERBO	Gustave	Association MNLE Sensée / Scarpe / Artois / Douaisis	x	
HOUBRON	Pierre	Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais	Excusé	M. Decarsin
KOSMALKI	Laurent	Veolia	x	
SENECAUT	Georges	Association Nord-Nature Arras	Excusé	M. Herbo
VANTOUROUX	Daniel	Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais		

Collège de l'Etat		Structure et fonction	Présent	Représenté
CORDET	Jean-François	Préfet du Nord - Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie	Excusé	
BUCCIO	Fabienne	Préfète du Pas-de-Calais	x	Franck Berthez
MOTYKA	Vincent	DREAL, directeur régional	x	Guenaële Baude-Leguludec
DEWAS	Matthieu	DDTM 62, directeur départemental	x	Julien Jédelé Bernard Mathon
THIBAUT	Olivier	Agence de l'Eau Artois Picardie, directeur général		Patricia Lefevre Jean-Philippe Karpinski
GRALL	Jean-Yves	Agence régionale de santé, directeur régional	Excusé	
ROCHET	Benoît	Voies navigables de France, directeur territorial		Olivier Matrat

Etaient également présents :

- André FLAJOLET, Président du Comité de bassin Artois Picardie
- Coralie FLEURQUIN, Directrice du développement durable à la Communauté urbaine d'Arras
- Grimonie BERNARDEAU, animatrice du SAGE Scarpe amont

**Ordre du jour :**

- Point d'actualité sur la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) par André FLAJOLET
- Présentation du rendu de l'étude de faisabilité de la baisse du niveau du canal de la Scarpe amont en vue de prévenir et de gérer les inondations du Douaisis
- Adoption du rapport d'activité annuel 2015 de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
- Actualisation des contributions annuelles
- Modification de la composition de la CLE

Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

## 1. Propos liminaires

M. NORMAND prie l'assemblée d'excuser l'absence de M. RAPENEAU, retenu en plénière à la Région.

### Accueil des nouveaux membres de la Commission Locale de l'Eau

Suite aux élections départementales, l'arrêté de composition de la CLE a été actualisé par Madame la Préfète le 25 septembre 2015. Deux nouveaux membres ont intégré la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe amont :

- Monsieur Jean-Louis COTTIGNY pour le Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- Madame Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI pour le Conseil Départemental du Nord

Monsieur Charles BEAUCHAMP, qui représentait auparavant le Conseil Départemental du Nord représente à présent l'institution interdépartementale Nord-Pas-de-Calais pour l'aménagement de la vallée de la Sensée.

Départs	Arrivées
- Mme ROSSIGNOL, Conseil Général du Pas-de-Calais	- M. COTTIGNY, Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- M. BEAUCHAMP, Conseil Général du Nord	- Mme QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI, Conseil Départemental du Nord
- M. STIENNE, Institution interdépartementale Nord-Pas-de-Calais pour l'aménagement de la vallée de la Sensée	- M. BEAUCHAMP, Institution interdépartementale Nord-Pas-de-Calais pour l'aménagement de la vallée de la Sensée

Suite aux élections régionales, Madame Jacqueline MAQUET a perdu son siège à la CLE et son remplaçant n'a pas encore été désigné.

### Validation du compte-rendu de la Commission Locale de l'Eau du 22 janvier 2015

Le compte-rendu a été envoyé par courriel en date du 29 janvier 2015 et n'a fait l'objet d'aucune remarque. **Il est adopté.**

## 2. Point d'actualité sur la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) par André FLAJOLET

M. FLAJOLET explique que la compétence GEMAPI est un simple outil à replacer dans un contexte plus global : celui du changement climatique. En effet, l'eau est au cœur du changement climatique : 90% des catastrophes naturelles sont liées à l'eau et 40% de la population mondiale souffrira de pénurie d'eau en 2050. Il cite le document « Regards croisés sur l'eau et le changement climatique » réalisé par le Comité de bassin, qui estime que l'incidence du changement climatique sur nos cours d'eau est de 5 à 45% en fonction des thématiques.

*A posteriori : cette publication est jointe au présent compte-rendu.*

Avec la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), les collectivités ont la possibilité d'exercer une compétence nouvelle : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence sera attribuée aux Communes, Communautés de Communes et Métropoles qui ont la possibilité de la transférer à un syndicat mixte, un établissement public pour l'aménagement et la gestion de l'eau (EPAGE) ou à un établissement public territorial de bassin (EPTB).

De plus, les collectivités ont la possibilité de prélever une taxe, qui peut s'élever à 40€ par habitant au maximum, pour l'exercice de la compétence.

Initialement, cette compétence devait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, mais la date a été repoussée à 2018 à la demande de l'association des Maires, notamment pour laisser aux CLE le temps d'actualiser ou de finaliser les documents de SAGE.

En parallèle, les Agences de l'eau et les services de l'Etat ont le devoir d'établir les schémas d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) avant le 31 décembre 2017. Ces schémas, non opposables aux SDAGE, ont pour objectif de rationaliser l'organisation de la gestion de l'eau.

M. FLAJOLET détaille les compétences qui entrent dans le cadre de la compétence GEMAPI et celles qui n'y entrent pas. Les compétences GEMAPI correspondent aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres alinéas de l'article ne font donc pas partie du bloc GEMAPI :

- 3° l'approvisionnement en eau ;
- 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° la lutte contre la pollution ;
- 7° la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

Ces compétences « hors GEMAPI » doivent tout de même être exercées par les collectivités, ce qui peut être fait, non pas au sein d'un EPAGE, mais d'un EPTB.

Quelques soient leurs réticences, M. FLAJOLET estime que les collectivités doivent créer ces outils de solidarité et de protection environnementale, EPAGE et EPTB, pour faire face aux véritables défis que représente la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

M. HEGO demande si la taxe GEMAPI peut servir à financer d'autres compétences que celles figurant dans la compétence GEMAPI.

M. FLAJOLET répond que non. Les missions financées par la taxe GEMAPI devront faire l'objet d'un budget à part, identifié ligne par ligne.

M. NORMAND précise que la taxe GEMAPI sera prélevée par les EPCI à fiscalité propre, et non par les SAGE.

M. BEAUCHAMP souligne que la compétence GEMAPI traduit une fois de plus un transfert des compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales, qui s'accompagne d'une taxation supplémentaire des populations. Il ajoute que le bassin Artois Picardie a la chance d'être intégralement couvert par des SAGE, ce qui devrait faciliter la création de syndicats mixtes, et demande quelles sont les orientations des collectivités du territoire du SAGE Scarpe amont. En effet, la Communauté urbaine d'Arras, actuelle structure porteuse du SAGE, n'est pas compétente sur l'intégralité du territoire du SAGE. La question de la création d'un syndicat se posera donc

pour mettre en œuvre le programme de travaux identifiés dans le SAGE. Il présente le cas du SAGE de la Sensée, actuellement porté par une institution interdépartementale vouée à disparaître avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI. La création d'un syndicat mixte est indispensable pour continuer à porter le SAGE et mettre en œuvre le programme de travaux identifié dans l'étude hydraulique menée sur le territoire du SAGE. Plusieurs options ont été imaginées à propos du périmètre de ce syndicat : un syndicat propre au SAGE de la Sensée - ce que M. BEAUCHAMP pense trop réducteur - ou un syndicat mixte commun à plusieurs SAGE. Ce syndicat inter-SAGE, plus structuré et avec plus de moyens, pourrait plus facilement solliciter des crédits européens qui permettront de compenser la baisse des crédits alloués par l'Etat. De plus, cette option est préconisée par le SDAGE Artois-Picardie. Il ajoute qu'il a organisé une réunion avec les Présidents des SAGE Escaut, Sambre, Scarpe amont, Scarpe aval pour débattre de cette idée et souligne qu'il n'y a pas eu de désaccords de principe. Enfin, il estime que les collectivités ont intérêt à se rassembler si elles veulent être plus efficaces.

M. FLAJOLET est d'accord. La CLE a la charge de produire un document compatible avec le SDAGE et opposable aux tiers et aux documents d'urbanisme, qui oriente le travail à réaliser dans le cadre de la compétence GEMAPI. En parallèle de l'élaboration du SAGE, il est nécessaire de créer les opérateurs techniques qui se chargeront de décliner concrètement les objectifs du SAGE. Pour cela, la mission d'appui sur la compétence GEMAPI a identifié des organisations inter-SAGE qui permettront également une solidarité entre territoires, notamment dans le cadre de transfert d'eau d'un bassin à l'autre.

M. HEGO demande ce qui incitera une collectivité à investir dans un programme de travaux dont le but est de protéger l'aval de son territoire. Il craint que les citoyens réclament une utilisation du produit de la taxe GEMAPI qui bénéficie à leur territoire plutôt qu'à l'aval.

M. NORMAND répond qu'une solidarité amont-aval est nécessaire.

M. FLAJOLET pense que cette question est dépassée. D'une part, le coût des mesures curatives est bien plus élevé que celui des mesures préventives ; d'autre part, agir seul est souvent plus cher et moins efficace. Il ne faut donc plus se poser de question et agir préventivement ensemble, solidaires.

M. COTTIGNY se demande quelle serait la situation sans cette solidarité. Il pense qu'il faut protéger les cours d'eau naturels, mais aussi permettre la création de bassins de rétention en amont lorsque cela est nécessaire. Il ajoute qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion commune amont-aval qui s'affranchisse des clivages politiques et se concentre sur l'intérêt général. Il indique qu'il existe une réflexion au sein du Département du Pas-de-Calais sur la rationalisation de la gestion de l'alimentation en eau potable, afin qu'aucune collectivité ne soit jamais en manque d'eau.

M. NORMAND insiste sur l'importance de communiquer largement auprès du grand public sur les dommages évités par la mise en œuvre de mesures préventives.

M. HERBO s'inquiète du peu de place laissée à la société civile, notamment via le milieu associatif, dans l'exercice de la compétence GEMAPI.

M. FLAJOLET répond que les associations siègent à la CLE, c'est là qu'elles doivent faire passer leurs messages.

M. PATRIS ajoute qu'elles siègent également dans les commissions territoriales à l'échelle du bassin Artois-Picardie.

M. FLAJOLET se dit prêt à revenir faire un point d'étape d'ici quelques mois sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. M. NORMAND remercie vivement M. FLAJOLET de sa présence et de son intervention.

### 3. Présentation du rendu de l'étude de faisabilité de la baisse du niveau du canal de la Scarpe amont en vue de prévenir et de gérer les inondations du Douaisis

M NORMAND rappelle qu'en juillet 2005, des inondations ont eu lieu sur la Communauté d'Agglomération du Douaisis et notamment à Courchelettes et Lambres-les-Douai.

En 2009, la CAD a demandé que soit réalisée une étude de faisabilité d'un délestage des eaux de la Scarpe amont vers la Sensée et la maîtrise d'ouvrage en a été confié à l'Institution interdépartementale pour l'aménagement de la vallée de la Sensée.

En 2011, la solution du délestage dans le marais de Roeux n'a pas été retenue au regard des répercussions éventuelles sur la qualité des milieux naturels et d'interrogations relatives à la capacité hydraulique d'écoulement en aval.

En 2012, le Comité de pilotage s'est orienté vers une gestion préventive axée sur :

- l'abaissement du niveau du canal en cas de crue
- la mise en œuvre d'une politique de gestion alternative des eaux pluviales en amont.

L'étude de faisabilité sur la baisse du niveau du canal, menée en 2014-2015, conclut à une impossibilité de l'abaissement préventif du niveau du canal. Les conclusions ont été présentées au comité de pilotage le 14 octobre 2015 et sont restituées aujourd'hui à la CLE.

Mme FLEURQUIN présente le diaporama.

M. HEGO demande en quoi consiste le bridage des clapets.

M. MATRAT rappelle en préambule que Voies navigables de France (VNF) a vocation à gérer une infrastructure de transport, constituée par les voies navigables, et non des crues. VNF peut contribuer à la prévention des inondations, ce que l'établissement fait par une gestion soucieuse de la ligne d'eau, mais n'a pas vocation à assurer la protection contre les crues. Il ajoute que VNF est en attente d'un projet de territoire des collectivités au niveau des bassins versants sur ces problématiques, dans le cadre de la compétence GEMAPI, pour identifier dans quelle mesure l'établissement s'inscrit dans ce projet de territoire. Il regrette que d'autres solutions aient été écartées comme le transfert des débits vers les étangs de la Sensée, au besoin en donnant aux collectivités la possibilité de manœuvrer l'écluse d'Arleux, en aval.

Concernant la solution présentée, il indique que si elle est techniquement faisable, elle est onéreuse et nécessite la mobilisation d'un effectif dédié : la faisabilité opérationnelle reste donc à confirmer. Il explique qu'en temps de crue, les services de VNF abaissent complètement les clapets afin de rendre les barrages aussi transparents que possibles vis à vis du fonctionnement naturel de la rivière. Le bridage consiste à maintenir les clapets à un certain niveau pour retenir l'eau en amont. M. MATRAT souligne, d'une part, que cela accroît le risque en amont puisque les digues ne sont pas prévues pour faire du surstockage, et d'autre part, que lorsque la crue est trop importante il faut abaisser à nouveau les clapets pour éviter d'inonder l'amont, décision qui ne peut être assumée par VNF. Il conclut donc que le bridage des clapets ne pourrait éventuellement se faire de manière coordonnée entre VNF (qui assure l'exploitation de la voie d'eau) et les collectivités (qui prendraient leurs responsabilités sur la manœuvre des clapets), notamment via la mise en place des conventions de mise à disposition des ouvrages prévues par les textes GEMAPI.

M. PATRIS n'est pas tout à fait d'accord avec M. MATRAT lorsqu'il dit que VNF n'a pas à gérer des inondations. En effet, il estime qu'un défaut d'entretien de la voie d'eau par les VNF peut aggraver les inondations.

M. MATRAT confirme que VNF gère les problèmes d'eutrophisation et de sédimentation, pour le maintien des caractéristiques de navigation, mais rappelle que le cas du premier bief de la Scarpe, dont l'envasement est important, fait l'objet d'une problématique spécifique en discussion entre la CUA et VNF. Il explique que VNF intervient, dans le cadre de ses missions, prioritairement, dans une logique d'optimisation de moyens budgétaires contraints, où des enjeux de transport existent, moins fréquemment sur la Scarpe supérieure où le trafic est quasi-nul.

M. BEAUCHAMP souligne que si la solidarité amont-aval est importante, la solidarité de l'Etat envers les collectivités l'est tout autant. Il ajoute que les collectivités sont pour l'instant opposées à un transfert de la voie d'eau, et qu'il faudra malgré tout trouver une solution pour prévenir les inondations. La gestion des inondations du Douaisis passera par un mixte de solutions, auxquelles seront associées les VNF.

M. MATRAT confirme que les VNF contribuent aujourd'hui, en pratique, à la régulation des crues grâce aux transferts d'eau opérés via le canal à grand gabarit vers la mer, en application de protocoles de gestion des eaux. Il évoque par ailleurs la possibilité pour les collectivités locales d'intervenir sur les ouvrages de VNF pour leur conférer des fonctions de protection contre les crues, au travers des conventions de mise à disposition d'ouvrage prévues par la loi. Or, pour cela, il est nécessaire d'avoir des partenaires suffisamment robustes techniquement, d'où la nécessité pour les collectivités de se regrouper, et salue à ce titre l'initiative de M. BEAUCHAMP visant à la création, dans le cadre de GEMAPI, d'un syndicat mixte regroupant les problématiques sur plusieurs SAGE.

Enfin, M. MATRAT estime que la vraie réponse à cette problématique d'inondations passera sur le long terme par une gestion des apports en amont, même s'il est nécessaire en attendant de réfléchir à des solutions intermédiaires.

M. NORMAND est d'accord et insiste sur l'importance de limiter l'imperméabilisation des sols et de mettre en place une gestion alternative des eaux pluviales, comme cela a pu être présenté lors d'un déplacement des Commissions du SAGE dans le Douaisis l'année dernière.

M. SPAS indique que la Communauté urbaine d'Arras est bien consciente de son devoir de solidarité envers les collectivités situées à l'aval et qu'elle travaille sur la faisabilité de restaurer deux zones d'expansion de crues sur son territoire, pour un démarrage des études pré-opérationnelles au plus tôt en 2017. Il ajoute qu'il est également prévu de restaurer des zones d'expansion de crue sur la Scarpe rivière. De plus, il lui semble essentiel de limiter au maximum les ruissellements issus des zones urbaines, notamment en privilégiant l'infiltration in situ.

M. COTTIGNY donne pouvoir à M. BEAUCHAMP.

M. BARBIER donne pouvoir à M. BRISSET.

M. KOSMALSKI quitte l'assemblée.

#### **4. Adoption du rapport d'activité annuel 2015 de la Commission Locale de l'Eau (CLE)**

M. NORMAND rappelle que, conformément à l'article R212-34 du Code de l'Environnement, la CLE établit un rapport annuel sur ses travaux, orientations, résultats et perspectives. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au Préfet du Pas de Calais, au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de bassin Artois-Picardie.

Mme BERNARDEAU présente le diaporama.

Elle indique que lors de la journée « Toutes commissions », la Communauté de Communes des Deux Sources a présenté un retour d'expérience sur la réhabilitation de l'assainissement non collectif. M. NORMAND et les participants soulignent qu'ils ont particulièrement apprécié cette présentation.

En ce qui concerne l'organisation des services d'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE, M. BAILLEUL indique que la fusion entre le Syndicat des eaux du Gy et de la Scarpe, le syndicat de Lignereul et la Commune de Maizières est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

En ce qui concerne le budget, on constate que les frais de fonctionnement supportés par la structure porteuse sont importants. Comme la Communauté urbaine d'Arras paie sa contribution annuelle comme tous les EPCI du territoire, il est proposé d'intégrer les dépenses de fonctionnement dans le budget global de la Commission Locale de l'Eau, au même titre que les autres dépenses (animation, études, communication).

M. HEGO demande d'où viennent les recettes. Mme FLEURQUIN répond que Le poste d'animateur est financé à 70% par l'Agence de l'Eau. Le fonctionnement est financé forfaitairement par l'Agence de l'Eau. Les études sont financées par l'Agence de l'Eau et la Région.

Mme BERNARDEAU présente le projet de cartographie des cours d'eau du SAGE qui doit être réalisé en 2016. M. MATHON explique que la classification d'un tronçon hydrographique en cours d'eau a des conséquences substantielles, notamment en ce qui concerne l'exercice de la police de l'eau ; or, il n'existe pas de définition consensuelle de la notion de cours d'eau. C'est pourquoi la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a chargé les services de police de l'eau de l'élaboration d'une cartographie des cours d'eau. Il ajoute que dans le Pas-de-Calais, la DDTM a choisi de s'appuyer sur les SAGE pour mettre un œuvre une large concertation, conformément à la demande de la Ministre.

Il insiste sur le fait que la carte doit être basée sur des observations réelles, notamment en ce qui concerne l'emplacement des sources (qui peut être plus ou moins en amont selon qu'on est en période sèche ou humide), et qu'elle sera révisée au même rythme que le SDAGE pour gommer les effets climatiques. Il indique que la mission confiée aux CLE est de proposer une carte qui fasse consensus, à charge ensuite aux services de la police de l'eau (DDTM et ONEMA) de vérifier et valider cette cartographie. Après validation par les services de police de l'eau, la cartographie fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui devra être annexé au SAGE.

M. BEAUCHAMP souligne que le travail demandé aux SAGE est très lourd et qu'il demandera un investissement important des animateurs de SAGE sans contrepartie financière. D'autre part, il estime que cette solution confère une responsabilité importante aux CLE et préfère la solution choisie dans le département du Nord (la cartographie sera réalisée par l'ONEMA directement et non par les SAGE).

M. MATHON répond que le processus est le même dans le Pas-de-Calais puisque la validation sera faite par l'ONEMA. De plus, la solidité juridique sera assurée par l'arrêté préfectoral. Enfin, cette méthode a été validée par la DREAL et le Préfet de Région.

Mme BERNARDEAU explique que suite à la première phase de concertation à partir de cartes, un stagiaire sera recruté pour la phase de vérification sur le terrain.

M. de GUILLEBON de RESNE insiste sur l'importance d'aller vérifier l'ensemble des tronçons, même ceux déjà identifiés en tant que cours d'eau.

Mme BERNARDEAU répond que ce sera le cas.

**Le rapport d'activité et le renouvellement de l'appel à contribution auprès des EPCI en 2016 sont adoptés à l'unanimité.**

## 5. Actualisation des contributions annuelles

Les contributions des EPCI sont de 0,50 €/hab/an. Elles sont pour l'instant indexées sur la population légale de 2009. Par ailleurs, une erreur d'une cinquantaine d'euros s'est glissée dans le montant de la contribution de la Communauté d'Agglomération du Douaisis. Il est donc proposé de les réviser avec la population légale de 2012.

M. PHILIPPE demande pourquoi la contribution de la Communauté de Communes des deux sources est nulle. Mme FLEURQUIN rappelle que la CLE a décidé de ne pas solliciter Les deux sources au vu du faible montant à prélever et du temps à passer pour collecter cette somme.

M. PHILIPPE demande sur quelle base est calculée la population des EPCI.

Mme FLEURQUIN répond qu'il s'agit uniquement de la population des Communes situées sur le territoire du SAGE, d'où un éventuel différentiel avec la population totale de l'EPCI.

**La CLE est d'accord pour actualiser les contributions.** Les EPCI sont donc invités à modifier leur budget en conséquence. Pour autant, la CLE n'étant pas valide du fait de l'attente de la désignation du représentant du Conseil Régional, ce point sera officiellement soumis au vote lors de la prochaine Commission et la Communauté urbaine d'Arras lancera donc les appels à contribution au printemps.

## 6. Modification de la composition de la CLE

La Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) souhaite siéger à la Commission Locale de l'Eau. En accord avec Philippe RAPENEAU, M. NORMAND émet un avis favorable à cette demande. Pour autant, elle implique de modifier la structure de la CLE qui doit :

- d'une part, répondre à des équilibres fixés par le Code de l'Environnement
- d'autre part, ne pas dépasser une taille critique que la CLE avait fixée à une quarantaine de membres (42 aujourd'hui) pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions.

Au regard :

- du nombre actuel de représentants par EPCI : un pour les EPCI de moins de 20 000 habitants, sauf pour La porte des vallées du fait de la précédente fusion entre le Val du Gy et les Vertes Vallées
- de la demande de la DDTM de supprimer les sièges en doublons, M. SEROUX siégeant à la fois pour l'association des Maires et pour La porte des vallées

il est proposé, en accord avec M. SEROUX, de substituer un siège de La porte des Vallées au profit de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

**Les membres de la CLE valident cette proposition**, qui sera donc transmise à Mme la Préfète, concomitamment à la désignation du nouveau représentant du Conseil Régional, afin de modifier l'arrêté de composition de la CLE en une seule fois.